

3.115 Protection de l'outarde à tête noire *Ardeotis nigriceps*

RECONNAISSANT que l'outarde à tête noire *Ardeotis nigriceps* est peut-être le membre le plus en danger de la famille des outardes à l'échelle mondiale ;

NOTANT qu'autrefois, l'outarde à tête noire était largement répandue dans les prairies arides et semiarides de l'Inde et du Pakistan ;

NOTANT EN OUTRE qu'il pourrait actuellement rester, au total, pas plus de 500 spécimens ;

RAPPELANT que faute de prendre, de toute urgence, des mesures de conservation efficaces, l'outarde à tête noire s'éteindra d'ici cinq à dix ans ;

RAPPELANT AUSSI que le braconnage et la détérioration de l'habitat sont les deux causes principales de déclin catastrophique de l'outarde à tête noire ;

SACHANT que l'outarde à tête noire est légalement protégée en Inde et au Pakistan ;

PRENANT NOTE du fait que BirdLife International a inscrit l'outarde à tête noire dans la catégorie En danger, dans son Livre rouge, essentiellement en raison du déclin catastrophique et continu de la population ;

CONSTATANT que le gouvernement de l'Inde a pris quelques mesures pour protéger l'habitat de l'outarde en créant des sanctuaires mais que ces mesures sont insuffisantes ;

NOTANT que l'outarde à tête noire vit en faibles densités et a besoin de vastes espaces, avec des plaines à herbes courtes, des activités agricoles de faible intensité et de pâturage traditionnel et que l'on ne peut donc pas la conserver efficacement dans quelques petits sanctuaires ;

CONSCIENT que l'on ne connaît pas de manière approfondie les habitudes migratoires et l'écologie de l'outarde à tête noire et que tant que l'on n'aura pas étudié les habitudes migratoires de l'outarde et son utilisation de l'espace, il ne sera pas possible de concevoir des mesures de conservation efficaces à long terme ;

SACHANT qu'à l'instar de l'outarde à tête noire, l'outarde passage *Sypheotides indicus* et l'outarde du Bengale *Houbaropsis bengalensis* sont en danger et que la population migratrice de l'outarde houbara *Chlamydotis macqueeni* est menacée par le braconnage et la destruction de l'habitat ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :

1. APPELLE les gouvernements de l'Inde et du Pakistan à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'outarde à tête noire, notamment en créant de grands sanctuaires/aires de conservation communautaires au niveau des paysages, et à lutter efficacement contre le braconnage.
1. DEMANDE au gouvernement de l'Inde de mettre en place un *Projet outarde* sur le modèle du *Projet tigre* et du *Projet éléphant* afin de protéger toutes les espèces d'outardes indiennes et leurs habitats.
2. PRIE INSTAMMENT les gouvernements de l'Inde et du Pakistan d'accorder une attention spéciale à la protection et à l'utilisation durable des pâturages en empêchant la transformation des pâturages en zones agricoles et en prévenant le surpâturage.

3. PROPOSE d'étudier de toute urgence les habitudes migratoires et l'écologie de l'outarde à tête noire et d'autres outardes indiennes à l'aide de méthodes modernes telles que la télémétrie et le repérage radio.

La Suède, État membre, s'est abstenue lors du vote de cette motion pour les raisons énoncées dans la déclaration générale du gouvernement de la Suède sur le processus des motions (voir page x).

Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

Les États-Unis d'Amérique (État membre et organismes publics membres) se sont abstenus de participer aux délibérations relatives à cette motion et n'ont pris aucune position nationale sur la motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.